

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2016- 2017

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** M1 et M2

Mention : Génie Civil

Parcours : M1 et M2 mention Génie civil, parcours IU, CDE et CRM

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11/07/ 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : OLIVIER GAGLIARDINI

RESPONSABLE DE L'ANNEE : M1 : MATHIEU BRIFFAUT ; M2 : DOMINIQUE DAUDON

GESTIONNAIRE : JOHANA PAQUIEN

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Les trois parcours IU, CDE et CRM sont constitués :

- d'un tronc commun (sur M1+M2 hors stage) de 60 ECTS.
- de cours spécialisés à chaque parcours (30ECTS) – Parmi les cours spécialisés, les étudiants peuvent suivre un des cours ouverts dans le parcours GCER.

Le parcours Ingénierie Urbaine (IU) est un parcours professionnalisant dont le principal objectif est de former des cadres en génie civil dans le secteur privé ou bien le secteur public. Il met un accent particulier sur les problématiques liées à l'urbanisme et la gestion environnementale de la construction. Le parcours IU vise plus particulièrement la construction et l'aménagement 'horizontal' (VRD, transport, urbanisme...). Les débouchés professionnels visés au niveau cadre sont importants dans toutes les phases d'une opération de construction.

Le parcours Construction Durable et Environnement (CDE) est un parcours professionnalisant dont le principal objectif est de former des cadres en génie civil dans le secteur privé ou bien le secteur public. Il met un accent particulier sur les problématiques liées à la durabilité des ouvrages, la rénovation des ouvrages et les aspects environnementaux. Les débouchés professionnels visés au niveau cadre sont importants dans toutes les phases d'une opération de construction.

Le parcours Construction, Risques et Montagne (CRM) est un parcours professionnalisant de la mention GC dont le principal objectif est de former des cadres en génie civil dans le secteur privé ou bien le secteur public. Il met un accent particulier sur les

problématiques liées aux constructions en milieu montagnard du point de vue des ouvrages et des sollicitations spécifiques qui sortent des réglementations courantes. Le parcours CRM vise plus particulièrement des entreprises spécialisées dans la construction en montagne et l'aménagement du milieu montagnard sur les zones transfrontalières.

Tous les cours sont en français.

Article 2 : Conditions d'accès *(supprimer, le cas échéant, les mentions inutiles)*

Accès en M1

- ❖ Accès en M1GC parcours IU, CDE, CRM de plein droit pour les étudiants titulaires de : **la Licence mention Génie Civil** (indiquer les intitulés des mentions - et/ou parcours des licences permettant l'accès de plein droit au M1)
- ❖ Autres cas : (supprimer, le cas échéant, les possibilités décrites ci-dessous non proposées)
 - sur avis pédagogique du responsable de la formation d'accueil pour les étudiants titulaires d'une licence dans un autre domaine et/ou une autre mention
 - sur avis de la commission pédagogique pour les étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur...)
 - par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels : sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation

Accès en M2

- ❖ Sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique d'admission en application du décret n°2016-672 du 25 Mai 2016 relatif au diplôme de Master.
- ❖ Autres cas : (supprimer, le cas échéant, les possibilités décrites ci-dessous non proposées)
 - sur avis de la commission pédagogique pour les étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur...)
 - par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels : sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : **4** semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)
- divisés en **22** unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Volume horaire de la formation par année : M1 : 640 M2 : 300

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères : dans le respect de la réglementation, il est demandé aux équipes pédagogiques de veiller à l'existence d'au moins une UE de langue vivante étrangère dans les maquettes de masters, en M1 ou en M2. (Cf article 16 du cadre national des formations du 22 janvier 2014).

Langue enseignée : **Anglais**

Volume horaire : **M1** : CM : 0 _TD : 18 **M2** : CM : 0 _TD : 30

obligatoire : S2 S3 **si niveau inférieur à B2 sinon choix d'un ETC (Enseignement Transverse à Choix)**

facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

Stage :

obligatoire en M2 (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ECTS en M1 (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Un stage optionnel non-crédité d'ECTS peut être effectué par tout étudiant de M1, entre le M1 et le M2 (stage d'été, ou de semestre en cas de redoublement par exemple).

Durée (stage obligatoire de M2 au S10) : 20 semaine minimum soit 700 heures pour le stage obligatoire.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Des stages non crédités peuvent, sous condition, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils ne se déroulent pas pendant les heures d'enseignement et qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. Il sera nécessairement dans un domaine lié au génie civil et d'une durée au minimum égale à la durée minimale. La validité du domaine d'expérience est laissée à l'appréciation du responsable des stages ou du parcours. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés : (partie à compléter le cas échéant)

- Rapport de stage : Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable de stage ou de parcours.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

Date 1^{er} passage au CFVU

Dernière date de validation
en CFVU (dernière modification du RDE)

Date d'édition

5.1 - Les modalités de contrôle	
Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.	
5.2 - Assiduité aux enseignements	
Aux cours :	D'une manière générale, l'assiduité aux séances de Travaux Pratiques et aux séances de Travaux Dirigés faisant l'objet d'un contrôle continu est obligatoire. Un étudiant absent, sans justificatif ni accord préalable du responsable d'enseignement est qualifié de "défaillant" ce qui entraîne l'impossibilité d'obtenir l'UE, le semestre et le diplôme.
Aux TD :	
Aux TP :	
Dispense d'assiduité :	Étudiants salariés sous réserve de la production du contrat de travail spécifiant les horaires. L'équipe pédagogique ou le responsable de parcours fixe les règles avec l'étudiant concerné.

Article 6 : Validation, compensation et capitalisation	
6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	Les semestres de M1 et de M2 ne sont pas compensables, et doivent être validés indépendamment.
Semestre	<p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). <p>Pas de note < 8 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).</p>
Renonciation à la compensation	<p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$).</p> <p>La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation l'obtention du diplôme en session 1.</p> <p>Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au service scolarité avec copie par mail au responsable de parcours, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>
Notes seuil	<p><u>Une note seuil à 8/20 aux UE entraîne l'invalidation du semestre correspondant.</u></p> <p>La note seuil de toutes les UE du M1 et du M2 est 8/20.</p>
UE non compensables	Néant
Bonification	Pas de bonification
6.2 - Capitalisation :	

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.

En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

7.1 – Calendrier des sessions d'examen

Une session de rattrapage est organisée en master.

Périodes d'examen :

Semestre 7 session 1 : [Semaine 1](#) session de rattrapage : [Semaine 24](#)

Semestre 8 session 1 : [Semaine 18](#) session de rattrapage : [Semaine 24](#)

Semestre 9 session 1 : [Semaine 5](#) session de rattrapage : [Semaine 24](#)

Semestre 10 session 1 : [Semaine 24 ou minimum 18 semaines après le début du stage](#) session de rattrapage : [aucune](#)

7.2 – Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.
Absence aux Examens Terminaux (ET)	En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session. Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1 ^{ère} session ou de la session de rattrapage se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné. Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné. <u>Pour la saisie</u> : Pour toute absence, une note de substitution (ABJ ou ABI) sera saisie, à l'exclusion de toute autre saisie (Pas de DEF).

Article 8 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	En cas d'échec à un semestre : UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé. UE non-acquises : UE compensables : Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à

	<p>10/20.</p> <p>UE non-compensables : Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>UE ayant un seuil à 8 : Les UE dont la note est < 8/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>Les modalités de gestion de la session de rattrapage sont précisées au sein de chaque règlement.</p> <p>Si l'UE est composée d'Éléments Constitutifs (EC) ou de matières : les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention ou de parcours</p> <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>
--	---

Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys de semestre

Semestre 7 session 1 : [Semaine 5](#) session de rattrapage : [Semaine 26](#)

Semestre 8 session 1 : [Semaine 21](#) session de rattrapage : [Semaine 26](#)

Semestre 9 session 1 : [Semaines 10 ou 11](#) session de rattrapage : [Semaine 26](#)

Semestre 10 session 1 : [Semaines 26 ou 27](#) session de rattrapage :

Périodes de réunion des jurys d'année :

M1 session 1 : [Semaines 27 ou 28](#) session de rattrapage : [Semaines 27 ou 28](#)

M2 session 1 : [Semaines 27 ou 28](#) session de rattrapage :

*sauf cas particuliers, sous réserve de demande de dérogation auprès du Vice-Président Formation et Vie Universitaire

Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 11 : Redoublement

Redoublement	<p>En M1, le redoublement est de droit sous réserve du respect des procédures d'inscription de l'université.</p> <p>En M2, les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission pédagogique d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p>Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p> <p>Attention : en cas de changement de maquette, les UFR doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants.</p>
Article 12 : Admission au diplôme	
12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise	
<p>La maîtrise est obtenue soit :</p> <p>par validation de chacun des 2 semestres.</p>	
12.2- Diplôme de Master	
<p>Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.</p> <p>La note de Master peut être calculée selon deux modalités :</p> <p>moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés)</p>	
12.3- Règles d'attribution des mentions	
<p>La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.</p> <p>Moyenne \geq 10 et $<$ 12 = mention passable Moyenne \geq 12 et $<$ 14 = mention Assez Bien Moyenne \geq 14 et $<$ 16 = Bien Moyenne \geq 16 = Très Bien</p>	
12.4- Délivrance du Supplément au diplôme	
<p>Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.</p>	

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements
<p>Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.</p>
Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin ; préciser les modalités : ex. année, semestre, quel pays, quelle université d'accueil...) Les étudiants peuvent effectuer l'un des semestres à l'étranger

Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Les étudiants à besoins spécifiques* peuvent bénéficier d'aménagement des enseignements et de dispense d'assiduité.

*étudiants dans des situations particulières, étudiants salariés, assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, femmes enceintes, chargés de famille, engagés dans plusieurs cursus, en situation de handicap, des artistes et des sportifs de haut niveau.

- Pour les sportifs de haut niveau :

En conformité avec les textes et conventions existants, les étudiants ayant le statut de « sportif de haut niveau » peuvent bénéficier, à leur demande, d'aménagements individualisés des modalités de contrôle des connaissances. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du Service des Sports et le responsable du parcours.

- Pour les étudiants en situation de handicap :

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord écrit du responsable de parcours ou de mention. (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Les étudiants qui certifieront d'un niveau B2 minimum (ou niveau équivalent dans le TOIC, TOEFL etc...) en Anglais pourront choisir une autre langue étrangère.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Le responsable de parcours ou de mention apprécie les équivalences d'UE entre les deux maquettes différentes

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	09/06/2016	22/09/2016	Première année d'accréditation du contrat 2016-2020

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.